

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 25 MARS 2025 : DELIBERATION N° 29

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 18 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à 18h00,

Le conseil municipal de Maubeuge s'est réuni à la mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEP - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Nicolas LEBLANC pouvoir à Arnaud DECAGNY - Patricia ROGER pouvoir à Jeannine PAQUE - André PIEGAY pouvoir à Bernadette MORIAME - Rémy PAUVROS pouvoir à Sophie VILLETTE - Michel WALLET pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL - Inèle GARAH pouvoir à Guy DAUMERIES

EXCUSÉ(E)S :

Marc DANNEELS - Angelina MICHAUX

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Naguib REFFAS

OBJET : Convention de partenariat avec le Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG), l'Union Bleue du Nord et Monsieur Ludovic LIENARD, éleveur de bovins Bleue du Nord, pour la mise à disposition de ses animaux sur le site de la Ferme du Zoo, et mise à disposition de surfaces enherbées de la Ferme du Zoo pour le pâturage desdits animaux

Vu le Règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale,

Vu le règlement (CE) n° 1760/2000 du Parlement européen et du Conseil du 17 juillet 2000 établissant un système d'identification et d'enregistrement des bovins et concernant l'étiquetage de la viande bovine et des produits à base de viande bovine, et abrogeant le règlement (CE) n° 820/97 du Conseil et ses règlements d'application ;

Vu le Code de la santé publique,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles :

- L.2122-21 relatif aux décisions du conseil municipal que le Maire est chargé d'exécuter,
- L.2122-29 relatif à la clause de compétence générale du conseil municipal qui prévoit que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code civil, et notamment ses articles :

- 515-14 précisant que les animaux sont des êtres doués de sensibilité soumis par principe au régime des biens ;
- 1243 relatif à la responsabilité du propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert,
- 1875 à 1877 relatifs au contrat de prêt à usage,
- 1880 à 1887 relatifs aux engagements de l'emprunteur dans le cadre d'un contrat de prêt à usage,
- 1888 à 1891 relatifs aux engagements du prêteur dans le cadre d'un contrat de prêt à usage,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles :

- L.212-1 relatif à la traçabilité des animaux,
- L.214-1 à L.214-5 relatifs à la protection des animaux,
- D.212-19 relatif à l'obligation pour tout détenteur de bovin de faire identifier chaque animal né sur son exploitation,
- D.212-30 et D.212-30-1 relatifs aux obligations liées au transport des animaux,
- R.212-22 relatif à l'obligation pour le détenteur de bovins de s'assurer que les animaux qu'il introduit sur son exploitation sont identifiés,

Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de la pêche en date du 6 août 2013 relatif à l'identification des animaux de l'espèce bovine,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Environnement, Voirie, Espaces Verts, Transition Énergétique, Propreté » en date du 06 mars 2025,

Vu le projet de Convention de partenariat et de mise à disposition de bovins Bleue du Nord et de surfaces enherbées pour le pâturage sur les terrains de la Ferme du Zoo de Maubeuge, ci-annexé,

Considérant que depuis plusieurs années la ville développe le site de la « Ferme du Zoo »,

Que l'objectif recherché est de faire découvrir aux Maubeugeois la nature, le jardinage, la gestion écologique des espaces vert mais également d'offrir au public une approche des différentes espèces d'animaux de la ferme,

Considérant que pour atteindre cet objectif, plusieurs partenariats ont été mis en place avec des particuliers, des associations ou des professionnels passionnés,

Que la mise en place de partenariats permet à la ville de poursuivre plus facilement son projet de sensibilisation du public afin que celui-ci ait une meilleure compréhension de la nature et de sa biodiversité, compréhension importante pour participer à la préservation d'espèces animales en voie de disparition,

Considérant que dans ce cadre partenarial, le CRRG et Monsieur LIENARD se sont proposés pour mettre à disposition des animaux afin de permettre le développement de la ferme pédagogique de la ferme du zoo,

Qu'il a été convenu entre la société et la ville la mise à disposition d'un cheptel de vaches Bleue du Nord, race bovine ayant failli disparaître, et ayant aujourd'hui un effectif faible,

Considérant que la race Bleue du Nord a failli disparaître, que c'est une race bovine locale et qu'il est nécessaire de la préserver,

Qu'ainsi, cette mise à disposition permettra d'informer les citoyens des effets écologiques de la disparition d'espèces,

Considérant que la ville met à disposition des surfaces enherbées de la Ferme du Zoo pour le pâturage desdits bovins.

Qu'il revient par conséquent au Conseil Municipal d'approuver ces mises à disposition.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat et de mise à disposition de bovins Bleue du Nord et de surfaces enherbées pour le pâturage sur les terrains de la Ferme du Zoo de Maubeuge avec le CRRG, l'Union Bleue du Nord et Monsieur Ludovic LIENARD, annexée à la présente.
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à signer cette convention, ci-annexée, et tout avenant ou document afférent.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

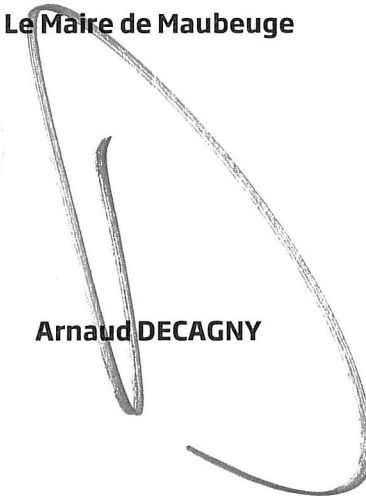
Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance



Naguib REFFAS

Le Maire de Maubeuge



Arnaud DECAGNY

Convention de partenariat et de mise à disposition de bovins Bleue du Nord et de surfaces enherbées pour le pâturage sur les terrains de la Ferme du Zoo de Maubeuge

Entre

La Ville de Maubeuge

Représentée par **Monsieur Arnaud Decagny**, au titre de Maire de la commune de Maubeuge, dont le Siège social est situé Place du Docteur Pierre Forest 59600 Maubeuge, suivant la délibération n°..... du Conseil Municipal du 25 mars 2025,

Ci-après dénommé « propriétaire »

Et

Espaces Naturels Régionaux

Représenté par son Président, **Monsieur Anthony JOUVENEL**, au titre des activités du Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG) dont le Siège social est situé au 6, rue du Bleu Mouton, BP 73, 59028 LILLE Cedex,

Ci-après dénommé « le CRRG »

Et

L'Union Bleue du Nord,

Représenté par son Président, **Monsieur Gilles DRUET**, dont le Siège social est situé au 2, rue de l'Epau, 59 230 SARS-ET-ROSIERES

Ci-après dénommée « UBN »,

Et

Monsieur Ludovic LIENARD,

Eleveur de bovins Bleue du Nord, adhérent à l'Union Bleue du Nord, et dont l'exploitation se situe au 154, chemin du Parc, 59330 BEAUFORT (Tél : 06 45 16 73 30)

Ci-après dénommé « l'éleveur »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La race bovine Bleue du Nord est une race locale des Hauts-de-France à faible effectif reconnue par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation parmi les races françaises menacées de disparition. La Bleue du Nord compte actuellement 601 vaches contrôlées dans 64 élevages ; sa population totale est estimée à 2 500 sujets. Les éleveurs, regroupés au sein de l'Union Bleue du Nord, ont demandé et obtenu, en 2008 auprès du ministère de l'Agriculture, l'agrément de leur association comme organisme national de sélection de la race bovine Bleue du Nord pour une durée de 6 ans. Cette reconnaissance a été de nouveau acquise (officialisée par Arrêté du ministère de l'Agriculture en date du 20 juin 2014) pour la période 2014-2020.

Espaces Naturels Régionaux (ENRx) est une structure publique d'ingénierie pour l'aménagement, le développement et l'équilibre des territoires. **A l'échelle des Hauts-de-France, ENRx porte une mission originale et spécifique : le Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG).**

Le Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG) s'implique fortement dans la conservation des 23 races régionales des Hauts-de-France, dont la race bovine Bleue du Nord, en accompagnant les éleveurs sur la gestion génétique et en participant au montage de filières spécifiques leur permettant de s'ouvrir à de nouveaux débouchés économiques. Il a par ailleurs mis en évidence la rusticité des races régionales et cherche à développer les opérations d'éco-pâturage avec des partenaires tant publics que privés. Ces opérations d'éco-pâturage avec des races régionales à petits effectifs permettent de soutenir ces élevages de grande valeur patrimoniale, d'augmenter les effectifs et de développer les filières associées.

La Ville de Maubeuge est engagée dans une démarche de développement durable avec l'ENRx dans le cadre de l'implantation sur son territoire d'un verger conservatoire sis Ferme du Zoo à Maubeuge.

En effet, La commune de Maubeuge, le Centre Régional de Ressources Génétiques des Hauts-de-France (CRRG) d'Espaces naturels régionaux (ENRx) et le Parc naturel régional de l'Avesnois se sont associés dès 2004 autour du projet de création d'un verger conservatoire des variétés locales de cerisiers, poiriers et pruniers typiques de la région Avesnois-Thiérache.

Les travaux menés par le CRRG depuis les années 1980, ont permis de rassembler ce riche patrimoine que constituent les anciennes variétés fruitières du Nord de la France.

Ce verger conservatoire est implanté à Maubeuge sur la parcelle cadastrale AQ 445, propriété de la commune, sur laquelle se situe l'ensemble des installations de la Ferme du Zoo : bâtiments d'élevage, de stockage, aires de jeux pour enfants, mobiliers urbains, poulailler, parcelles de présentation de divers animaux (ânes, chèvres, poules, canards, oies, lapins, pigeons, ...). La surface de la parcelle dédiée à l'Eco-pâturage Bovin Bleue du Nord est estimée à 29.287 m²

Pour assurer l'entretien des vergers ainsi que les autres espaces verts de la Ferme du Zoo, la commune s'est engagée à gérer de manière raisonnée et écologique par pâturage, l'ensemble des pâtures accueillant ce verger.

La parcelle AQ 445 concernée par le verger conservatoire est un lieu de repli pour les animaux. Conformément à la convention passée en 2019 avec les partenaires cités ci-dessus, la commune s'est engagée à recourir à l'éco-pâturage de mars à fin novembre.

De même, la ville de Maubeuge développe depuis plusieurs années le site de la Ferme du zoo avec l'objectif de faire découvrir la nature, le jardinage, la gestion écologique des espaces verts et d'offrir au public une découverte variée d'animaux de ferme d'origine locales ou régionales, en partenariat avec le CRRG, l'ENRx et le PNRA, elle organise également des visites du verger au grand public et aux scolaires, au travers d'itinéraires de découvertes pédagogiques et/ou d'animations encadrées de façon

à veiller au respect du site. L'accueil d'un troupeau bovins « bleue du Nord » au sein du site de la Ferme du Zoo répond pleinement aux différents objectifs tant en termes de gestion du site et de ses surfaces enherbées que de découverte, valorisation et préservation d'espèces régionales.

Article 1 : Objet

La présente convention régit les conditions de mise à disposition de parcelles à des fins de pâturage à l'aide de bovins de race Bleue du Nord. Ces parcelles sont la propriété de la Ville de Maubeuge.

La présente convention a pour objet la mise en place de prescriptions d'exploitation favorables au développement de la biodiversité sur les parcelles prairiales concernées en associant des objectifs de préservation patrimoniale de la race bovine Bleue du Nord, de soutien au développement des élevages de ladite race, de sensibilisation aux patrimoines écologique, paysager et génétique.

Considérant que :

- le maintien de certaines pratiques agricoles traditionnelles, et notamment le pâturage, contribue à la sauvegarde des milieux naturels, à la préservation de la qualité paysagère, au respect des sites naturels et de l'équilibre écologique,
- la sauvegarde de la race bovine Bleue du Nord constitue un enjeu d'intérêt patrimonial et général,
- les dispositions de l'article L.411-1 du Code Rural ne sont pas applicables (la mise à disposition du terrain ne se faisant pas à titre onéreux),

La présente convention ne peut être assimilée à un bail rural et est exempte de toute rémunération de quelque nature qu'elle soit. La Ville de Maubeuge met à disposition de l'éleveur gracieusement les parcelles visées à l'article 2. L'installation et la gestion du pâturage par l'éleveur ne font l'objet d'aucune contrepartie financière.

Ceci exposé, la Ville de Maubeuge, propose par la présente, à l'éleveur, qui l'accepte, un contrat d'entretien de la parcelle, ci-après désignée.

Article 2 : Conditions de pâturage

La prairie mise à disposition pour le pâturage est située sur la Ville de Maubeuge. La parcelle AQ 445 représente une surface de 68 306 m².

Les surfaces à pâturer sont constituées de prairies présentes sous un verger conservatoire.

Le plan est joint en annexe à cette présente convention (Annexe 1).

Les dates de références pour le pâturage sont définies comme suit :

- Arrivée des animaux : entre mars et mai de chaque année ;
- Sortie des animaux : novembre de chaque année (en fonction des conditions météorologiques et de la qualité nourricière des surfaces enherbées)

Les dates précises d'entrée et de sortie des animaux sont définies conjointement par Monsieur Ludovic LIENARD, le CRRG et la Ville de Maubeuge, en fonction des lieux, des conditions climatiques, des règles de sécurité liées à l'exploitation du site et à ses accès, et également de la végétation disponible pour l'alimentation des animaux.

La charge maximale **est fixée à 1 UGB/ha/an**. Monsieur Ludovic LIENARD et le CRRG ajusteront au cours des premières années de mise en pâturage le nombre et le type d'animaux en fonction de la végétation installée et de la pression des animaux.

Après accord des parties, des ajustements pourront être réalisés quant aux périodes précises de présence des animaux, à l'âge des animaux et aux charges instantanées qui pourront varier dans le temps.

Un état des lieux préalable sera proposé chaque année avant l'arrivée des animaux en présence de tous les signataires.

Article 3 : Les obligations relatives à la race

Compte tenu de l'objectif de préservation de la race, **le troupeau bovin se composera exclusivement d'animaux de race bovine Bleue du Nord** appartenant à l'éleveur.

Le CRRG et l'Union Bleue du Nord auront un rôle de contrôle de cette obligation de présence de bovins de race Bleue du Nord. L'éleveur devra impérativement respecter cette obligation pour prétendre au pâturage afin que cette opération participe à la démarche globale de préservation de la race.

Article 4 : Engagements de l'Union Bleue du Nord

L'Union Bleue du Nord (UBN) est l'organisme national de sélection de la race bovine Bleue du Nord agréé par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Dans le cadre de cette convention, **l'UBN s'engage à désigner l'éleveur de race bovine Bleue du Nord pouvant bénéficier de cette mise à disposition compte tenu des obligations et objectifs précisés.**

L'UBN s'engage, quand cela est possible, à prioriser des éleveurs-sélectionneurs afin de répondre au mieux à l'objectif de développement des effectifs de la race tout en tenant compte des contraintes d'exploitation de l'éleveur et de son élevage.

L'UBN s'engage également à associer systématiquement le CRRG au choix qui sera proposé.

L'Union Bleue du Nord a désigné Monsieur Ludovic LIENARD, éleveur-sélectionneur de bovin de race Bleue du Nord à BEAUFORT et adhérent de l'UBN.

L'UBN et le CRRG s'accorderont avec l'éleveur pour l'élaboration annuelle d'un bilan de pâturage et pour l'anticipation de l'organisation de la saison suivante.

Si un changement d'éleveur s'avère nécessaire, un avenant à cette convention précisera le nom de l'éleveur remplaçant sur la base du formulaire validé par le Bureau de l'UBN. Sans avenant modificatif, l'éleveur de la saison antérieure sera maintenu.

Dans le cas où l'éleveur initialement choisi ne pourrait plus poursuivre le pâturage ou ne respecterait pas les obligations, objectifs et ses engagements précisés à l'article 5, l'UBN s'engage à proposer un

autre éleveur. Cette désignation sera soumise à l'acceptation de la Ville de Maubeuge. En l'absence d'accord sur l'éleveur désigné pendant plus de 6 mois, la convention pourra être résiliée de plein droit selon les conditions précisées à l'article 11.

Article 5 : Les engagements de l'éleveur

Monsieur Ludovic LIENARD, éleveur de bovins de race Bleue du Nord, accepte le principe de pâturage sur les sites concernés et adhère à l'objet de cette gestion.

Monsieur Ludovic LIENARD s'engage à ne mettre que des bovins de race « Bleue du Nord » sur lesdites parcelles.

Monsieur Ludovic LIENARD s'engage à ne mettre que des bovins dont il est propriétaire pour des raisons de responsabilité.

Monsieur Ludovic LIENARD s'engage à mettre sur le site le nombre d'animaux défini pour le bon entretien des prairies et acceptera les ajustements du nombre selon les objectifs écologiques, paysagers ou de bien-être animal. Ces ajustements peuvent mener au retrait du cheptel du site de la ferme du zoo, en cas d'impossibilité du troupeau de se nourrir en pâturant. Il communiquera chaque année au CRRG et à la Ville de Maubeuge son calendrier de pâturage, les charges de pâturage et le descriptif des bovins mis sur le site par saison.

Monsieur Ludovic LIENARD s'engage à assurer la surveillance des animaux.

Monsieur Ludovic LIENARD s'engage à réaliser la pesée des animaux à l'entrée et à la sortie du pâturage et à transmettre les données au CRRG.

Monsieur Ludovic LIENARD s'engage à ne pas déléguer l'entretien des dits terrains à une tierce personne. Tout souhait de changement devra faire l'objet d'une décision commune du CRRG et de la Ville de Maubeuge.

Monsieur Ludovic LIENARD s'interdit tout apport d'amendements minéraux ou organiques ainsi que tout emploi de produits phytosanitaires sur les parcelles concernées par la présente convention. Il réalisera la prophylaxie des animaux, notamment la vermifugation, dans son exploitation. En cas de dérogation du propriétaire avec possibilité de réaliser la vermifugation sur le site, il s'engage à n'utiliser que des vermifuges à rémanence faible ou nulle.

Monsieur Ludovic LIENARD s'engage à prendre en charge le suivi sanitaire, la globalité des frais vétérinaires générés lors de la saison de pâturage et la déclaration à la Direction départementale de la Protection des Populations.

Monsieur Ludovic LIENARD s'interdit tous types de travaux pouvant modifier l'état des enclos ainsi que toute construction d'un abri à destination des animaux.

En cas de besoin d'aménagements particuliers, l'éleveur se rapprochera de la Ville de Maubeuge pour définir la possibilité et les modalités de mise en œuvre.

Monsieur Ludovic LIENARD s'engage à effectuer les réparations « légères » (refixer un fil de fer, une clôture) pendant la période de présence des animaux. Si des réparations plus « lourdes » sont à prévoir, il le signalera immédiatement à la Ville de Maubeuge afin que celle-ci puisse intervenir sur les installations qu'elle a réalisées et dont elle est propriétaire.

Au cours de la saison de pâturage, Monsieur Ludovic LIENARD s'engage à procéder lui-même, sur les parcelles qu'il pâture, aux opérations de gestion des adventices qui s'avèrent nécessaires (fauche de ronces, gestion des refus de pâturage, coupe des chardons avant le 14 juillet).

Monsieur Ludovic LIENARD, dans le cas de prêt de clés ou d'autorisation d'accès, s'engage à restituer ces éléments à la fin de la saison, notamment lors du départ des animaux.

Monsieur Ludovic LIENARD, s'engage à ne circuler que dans les zones concernées par son activité de pâturage.

Monsieur Ludovic LIENARD s'engage à n'utiliser pour l'abreuvement que le point d'eau identifié sur la carte en annexe 1, la Ville de Maubeuge décline toute responsabilité en cas d'usage d'un autre robinet (existence de robinets d'eaux brutes, eaux industrielles non potables, ...).

Monsieur Ludovic LIENARD s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile.

Les activités de l'éleveur sont placées sous sa responsabilité exclusive. Il devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité de la Ville de Maubeuge ne puisse être recherchée ou mise en cause d'aucune manière que ce soit.

Par ailleurs, l'éleveur se conformera aux prescriptions réglementaires et de sécurité spécifiques au site de la Ville de Maubeuge ainsi qu'aux prescriptions réglementaires relatives à l'élevage de bovins. En outre et hors les taxes relatives au parcellaire mis à disposition, il fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales liées à l'élevage, de sorte que la Ville de Maubeuge ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Article 6 : Engagements de la Ville de Maubeuge

La Ville de Maubeuge s'engage, de concert avec l'éleveur, à définir annuellement la charge de pâturage et le système de pâturage à mettre en œuvre au vu des résultats de l'année précédente.

La Ville de Maubeuge s'engage à réaliser les implantations de clôtures, d'équipements, des accès et des points d'eau afin d'accueillir au mieux le pâturage bovin. Il sera accompagné et conseillé par le CRRG, et l'UBN.

La Ville de Maubeuge s'engage à assurer la réalisation et l'entretien « lourd » des clôtures (changements de piquets ou de grillage) et ce en dehors de la période de présence des animaux, hormis nécessité exceptionnelle ou liée à la sécurité du site, des activités ou de ses salariés.

La Ville de Maubeuge s'engage à assurer l'entretien des arbres et haies présents sur les parcelles qui ne seront pas du ressort des autres parties signataires de la présente convention.

La Ville de Maubeuge s'engage à fournir les autorisations d'accès aux parcelles pâturées à l'éleveur contractant afin d'effectuer ses visites régulières de contrôle de ses animaux. Il fera une information collective à tous ses salariés et notamment aux agents référents et agents d'accueil pour faciliter l'accès de l'éleveur.

Dans le cadre de ses activités d'exploitation sur les zones adjacentes à la parcelle pâturée, la Ville de Maubeuge signalera tout problème au propriétaire des bovins avec information systématique à l'Union Bleue du Nord et au CRRG.

La Ville de Maubeuge s'engage à fournir à l'éleveur la liste des contacts nécessaires et leurs coordonnées (dont le numéro d'astreinte) :

- Tatiana HOLOWENCZAK, Directrice du Pôle Environnement : 06 71 98 26 30
- Frédéric ROULIERS, Responsable gestion faune et flore : 06 81 52 44 66
- Ferme du Zoo, Animalier : 06 76 72 39 64
- Astreinte Espaces verts : 06 85 52 69 90

La Ville de Maubeuge s'engage à effectuer une surveillance des animaux et à signaler à l'éleveur tout problème observé. Elle ne peut être tenue pour responsable en cas de signe de mauvaise santé, de décès accidentel ou de vol d'un animal.

La Ville de Maubeuge s'engage, en cas de dégradations volontaires ou involontaires des infrastructures, à procéder à leur réparation et à engager les démarches administratives et judiciaires le cas échéant.

Article 7 : Engagements d'Espaces naturels régionaux au titre du Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG)

Le CRRG sera amené à contrôler le cheptel bovin pour garantir à la Ville de Maubeuge l'utilisation de la race bovine Bleue du Nord sur le pâturage contractualisé.

Le CRRG s'engage à accompagner et conseiller la Ville de Maubeuge dans la mise en œuvre de l'activité de pâturage bovin de race Bleue du Nord. Il s'engage à mettre en œuvre les moyens dont il dispose pour mobiliser les éleveurs qui y adhèrent afin de trouver le nombre d'animaux suffisants pour assurer la gestion par pâturage des parcelles mises à disposition.

Il s'engage à gérer les évolutions contractuelles utiles pour assurer la gestion partenariale du site. Le CRRG s'engage à participer au groupe de travail mis en place pour s'assurer du bon fonctionnement de la démarche. Il aura à sa charge les comptes rendus annuels et les bilans.

Il s'engage à valoriser cette opération d'éco-pâturage avec des races régionales dans le cadre de communications ou présentations qu'il assure. En accord avec toutes les parties prenantes de la convention, il pourra coordonner la valorisation et la communication de l'opération.

Article 8 : Suivi de la protection des arbres et mise en œuvre de la convention

Les partenaires s'engagent solidairement à effectuer une surveillance des arbres en vérifiant qu'aucun dégât n'est causé aux écorces par les bovins et à porter à connaissance de l'autre tout problème constaté.

Les signataires s'engagent à tenir au moins annuellement une réunion sur site de la ferme du zoo de Maubeuge afin de faire le bilan de la saison et anticiper la préparation de la saison suivante. Cette rencontre fera l'objet d'un compte rendu transmis aux signataires de la présente convention. Le cas échéant, cette rencontre permettra de préciser et d'arrêter les améliorations et les ajustements

nécessaires. Dans ce cas, les signataires jugeront, si cela s'avère nécessaire la réalisation d'avenants conformément à l'article 11.

Article 9 : Valorisation et communication

Les signataires de la présente convention s'engagent à faire mention de ce partenariat dans toutes les communications ou informations valorisant cette opération. Le cas échéant, ils s'accorderont pour faire figurer de manière lisible les structures et le partenariat. Tous les outils de communication (affiches, dépliants, ...) et annonces par voie de presse (écrite et audiovisuelle) devront mentionner obligatoirement le partenariat établi dans le cadre de cette présente convention. Chacun des signataires selon ses capacités mettra à disposition les éléments iconographiques nécessaires dont il dispose pour favoriser la valorisation du projet dans le respect des droits d'auteurs et de la propriété intellectuelle.

Les signataires prendront les dispositions pour organiser ensemble des événements de valorisation et s'accorderont sur les modalités selon le type de manifestation, ainsi que sur la signalétique d'information sur place.

Article 10 : Durée

La présente convention est formalisée pour une première période allant de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2027 soit pour les saisons de pâturage 2025, 2026 et 2027. A l'issue de ces 3 saisons, si la mise à disposition devait se poursuivre, elle ferait l'objet d'un nouveau contrat.

Article 11 : Conditions de modification et de résiliation de la convention

D'un commun accord des parties, la présente convention pourra faire l'objet d'avenants permettant la modification d'un ou de plusieurs articles. Le changement de l'éleveur devra faire obligatoirement l'objet d'un avenant compte tenu de ses engagements et responsabilités.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention ou s'il apparaît un désaccord sur les objectifs ou les moyens à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et argumentée à l'attention de chaque signataire valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas de décision de l'une ou l'autre des parties de mettre fin à la convention au terme de la période en cours, la notification en sera faite aux cosignataires avant la fin de la période par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La Ville de Maubeuge, propriétaire des terrains, se réserve le droit de résilier la convention à tout moment pour motif d'intérêt général (par exemple lié à un besoin des surfaces mises à disposition pour la réalisation de travaux liés à son activité principale, ou d'évolution du projet de développement de la Ferme du Zoo). Cette résiliation sera notifiée aux cosignataires par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de six mois.

La résiliation, quel qu'en soit le motif, n'appelle aucune indemnisation.

Article 12 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Lille sis 5 rue GEOFFROY ST-HILAIRE CS 62039 LILLE Cedex 59014.

Fait en 5 exemplaires à _____, le

***Monsieur Ludovic LIENARD, éleveur de bovins
Bleue du Nord,***

Pour la Ville de Maubeuge,

**Le Maire,
Arnaud DECAGNY**

L'Union Bleue du Nord,

***Espaces naturels régionaux,
au titre du CRRG,***

**Le Président,
M. Gilles DRUET**

**Le Président
M. Anthony JOUVENEL**

ANNEXE 2 : Plan de situation du site mis à disposition pour le pâturage des vaches Bleue du Nord

